

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier vise à écrire dans la loi que les personnes détenues ne sont pas autorisées à disposer d'un téléphone cellulaire ni d'Internet .

Le téléphone portable et Internet étant déjà interdits en détention cet article est inutile et ne modifiera pas les problèmes actuellement posés en détention.

Par ailleurs, cette proposition amalgame deux questions très différentes : celle du téléphone en détention et celle de la radicalisation. La radicalisation en détention ne se fait pourtant à l'aide de téléphones portables.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.